



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Travaux de remplacement d'un cadre et dalle sur chaussée – 19, rue de la côte - CIRCET France -  
ARR 2023-02-16-12-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu les travaux effectués par l'entreprise CIRCET, 02 rue Emile Galle (57280) MAIZIERES LES METZ

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un cadre et dalle sur chaussée pour le compte d'Orange dans la rue de la côte à Seloncourt

**-- ARRÊTONS --**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de remplacement d'un cadre et dalle sur chaussée pour le compte d'Orange auront lieu à SELONCOURT 19, rue de la côte. Ces travaux se dérouleront entre le 15 février 2023 et le 03/03/2023 pour une durée de 2 jours.

**ARTICLE 2 :** En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier. La circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie réglementée par des panneaux prioritaires ou un alternat manuel sera mis en place.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise ETS CIRCET chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 16 février 2023

Jean-Marc ROBERT, Adjoint à la Voirie  
et à la circulation

